

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal en date du 21 mars 2026

Convocation en date du 16 mars 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-03-21-001

Objet : Définition du nombre de postes d'adjoint au maire

Rapporteur : M. Arnaud BAVAY - maire

Présidence : M. Arnaud BAVAY

Secrétaire de séance : Mme Marie-Line HUBERT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 15

Membres présents : 14

M. Arnaud BAVAY – M. Olivier DEMAGNY – Mme Marie-Claire SÉNÉCAUT – M. Alain JACQUEMART – Mme Marie-Line HUBERT – Mme Sylvie MERESSE – M. Eddie DUHOUX – M. Pascal MAIRESSE – Mme Élodie HANNEQUART – Mme Doriane BAVAY – M. Pascal ROBIQUET – M. Guillaume MERESSE – Mme Corine SAUVAGE – M. Vincent BRABANT – Mme Sandrine VANLOO.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : 1

M. Eddie DUHOUX donne pouvoir à M. Arnaud BAVAY

Membres absents excusés :

Le rapporteur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-2 précisant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que le seuil de 15 conseillers municipaux ouvre le droit un à la création d'un maximum de quatre postes d'adjoint.

Soumet à adoption les dispositions suivantes :

La création de quatre postes d'adjoints au maire.

Le conseil municipal, sur rapport et après en avoir délibéré, décide :

- De la création de quatre postes d'adjoint au maire.

DELIB – 2026-03-21-001

Page 2 sur 2

Adopté à 15 voix Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention

Acte rendu exécutoire, par publication et dépôt au contrôle de légalité
En date du :

Conformément aux articles R421-1 à 5 du Code de Justice Administrative ; la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification – ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le Maire de la commune peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai du recours contentieux

Pour Copie Conforme,
Hordain, le 21 mars 2026

Le maire,
Arnaud BAVAY.

